

=====
Service du Personnel
=====

Conseil Exécutif du 12 mars 2012

DÉLIBÉRATION N°69/2012

Portant mise à disposition de Madame Isabelle LAFARGUE-RUEL, Attachée territoriale, en qualité de chargée de mission développement touristique entre Saint-Pierre et Miquelon et les Provinces Atlantiques, et chargée du suivi de la mise en œuvre du développement économique dans le cadre de la Coopération Régionale, à l'Agence de Promotion Économique du Canada Atlantique.

LE CONSEIL EXÉCUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** la loi 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, notamment l'article 16 ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63 ;
- VU** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- VU** le décret n°67-290 du 28 mars 1967 fixant les modalités de calculs des émoluments des personnels de l'État et des établissements publics de l'État à caractère administratif en service à l'étranger ;
- VU** l'arrêté du 26 septembre 1978 fixant les taux d'indemnité d'établissement ;
- VU** l'arrêté du 12 mars 2007, article 4, définissant le groupe de l'indemnité de résidence pour les agents de catégorie A, attaché et assimilé ;
- VU** l'arrêté du 26 juillet 2011 fixant la liste des groupes d'indemnité de résidence et modifiant les montants de l'indemnité de résidence en application du décret n°67-290 du 28 mars 1967 ;
- VU** l'arrêté du 19 décembre 2011 fixant par pays et par groupe les taux de l'indemnité d'expatriation et l'indemnité de résidence à l'étranger ;
- VU** la délibération n° 54/2012 du 27 février 2012 portant approbation du Schéma territorial de développement du Tourisme, de la Culture et des Loisirs de Saint-Pierre et Miquelon, période 2012-2015 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

ARTICLE 1 : Le Président ou son représentant est autorisé à signer la convention de mise à disposition de Madame Isabelle LAFARGUE-RUEL, Attachée territoriale, en qualité de chargée de mission développement touristique entre Saint-Pierre et Miquelon et les Provinces Atlantiques, et chargée du suivi de la mise en œuvre du développement économique dans le cadre de la Coopération Régionale et du suivi et de la mise en œuvre du Schéma Territorial du Tourisme, de la Culture et des Loisirs de Saint-Pierre-et-Miquelon adopté en séance officielle le 27 février 2012.

ARTICLE 2 : Le traitement des rémunérations continuera à être effectué par le Conseil Territorial tel que précisé dans l'article 2 de la convention ci-annexée dont la durée figure à l'article 3 de cette dernière.

Adopté

5 voix pour

0 voix contre

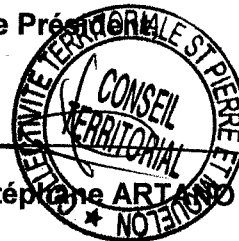
0 abstention(s)

Membres du C.E : 8

Membres présents : 5

Membres votants : 5

Le Président



Stéphane ARTAUD

SAINT-PIERRE et MIQUELON

Reçu à la Préfecture

Le 13 MARS 2012



Approuvé en Conseil Exécutif du 2012

**CONVENTION relative à la mise à disposition de l'Agence de Promotion
Économique du Canada Atlantique / Atlantic Canada Opportunity Agency d'une
Attachée Territoriale**

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63 relatifs à la mise à disposition

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU la délibération n° du 2012 portant mise à disposition de Madame Isabelle LAFARGUE-RUEL, Attachée territoriale, en qualité de chargée de mission développement touristique entre Saint-Pierre et Miquelon et les Provinces Atlantiques, et chargée du suivi de la mise en œuvre du développement économique dans le cadre de la Coopération Régionale, à l'Agence de Promotion Économique du Canada Atlantique ;

Le Conseil Territorial représenté par son Président, d'une part,

Et

L'Agence de Promotion Économique du Canada Atlantique représenté par son Président, d'autre part,

ONT D'UN COMMUN ACCORD CONVENU DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

Madame Isabelle LAFARGUE-RUEL, Attachée Territoriale du Conseil Territorial de Saint-Pierre et Miquelon, est mise à disposition de l'agence de Promotion Économique du Canada Atlantique, en qualité de chargée de mission développement touristique entre Saint-Pierre et Miquelon et les Provinces Atlantiques dans le cadre du Schéma Territorial du Tourisme, de la Culture et des Loisirs de Saint-Pierre et Miquelon, et chargée du suivi de la mise en œuvre du développement économique dans le cadre de la Coopération Régionale.

ARTICLE 2 :

Le traitement des rémunérations, incluant l'indemnité de résidence et l'indemnité d'établissement, continue à être effectué par le Conseil Territorial, administration d'appartenance du fonctionnaire.

L'agence de promotion du Canada Atlantique pourra verser à Madame Isabelle LAFARGUE-RUEL, outre une indemnité correspondant aux responsabilités spécifiques appelées à être exercées et versée selon les règles applicables aux personnels exerçant leur fonction dans l'organisme d'accueil, un complément de rémunération fixé par l'agence.

ARTICLE 3 :

La durée de cette mise à disposition est d'un an à compter du 1^{er} septembre 2012, renouvelable avec l'accord des parties signataires de la présente convention.

Le fonctionnaire concerné est inscrit au tableau des effectifs du Conseil Territorial de Saint-Pierre et Miquelon.

Le fonctionnaire mis à disposition est un agent du Conseil Territorial de Saint-Pierre et Miquelon, il a donc la possibilité, à tout moment, de demander sa réintégration dans son service d'origine.

Toutefois, le retour du fonctionnaire concerné dans son service d'origine est subordonné à l'accord écrit des deux parties signataires, sauf remise à disposition par la Collectivité sans demande de remplacement.

ARTICLE 4 :

La gestion administrative continuant d'être assurée par les service du Conseil Territorial, cet agent continue à bénéficier des mêmes droits et avantages que ceux accordés à ses homologues servant au service de la Collectivité Territoriale, concernant notamment l'avancement, le régime indemnitaire, concours, la possibilité de répondre aux appels à candidature éventuels provenant de son administration d'appartenance, la représentation au sein des commissions administratives paritaires et le régime disciplinaire.

ARTICLE 5 :

Madame Isabelle LAFARGUE-RUEL est placée sous l'autorité du Directeur Général de l'Agence de Promotion Économique du Canada Atlantique, Michel Têtu et est soumise au règlement intérieur en vigueur. Ses horaires et ses congés sont gérés par l'instance d'accueil, seuls les arrêts de maladie seront transmis à son administration d'origine.

ARTICLE 6 :

Concernant la notation, un rapport sur la manière de servir du fonctionnaire mis à disposition est établi, par le Directeur Général, Michel Têtu, selon les modalités en vigueur au sein de la Collectivité d'origine.

Ce rapport est transmis au Président du Conseil Territorial.

ARTICLE 7 :

L'APECA agira comme organisme-hôte de la mise à disposition. Mais le lieu de travail sera les bureaux de la Chambre de commerce France-Canada-Réseau Atlantique qui agira comme organisme d'accueil et d'encadrement.

À Saint-Pierre, le

Le Président du Conseil Territorial

Le Président de l'APECA

=====
Service du Personnel
=====

Conseil Exécutif du 12 mars 2012

RAPPORT DU PRÉSIDENT (Délibération n° 69)

Portant mise à disposition de Madame Isabelle LAFARGUE-RUEL, Attachée territoriale, en qualité de chargée de mission développement touristique entre Saint-Pierre et Miquelon et les Provinces Atlantiques, et chargée du suivi de la mise en œuvre du développement économique dans le cadre de la Coopération Régionale, à l'Agence de Promotion Économique du Canada Atlantique.

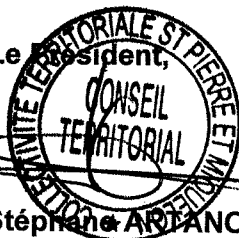
Conformément aux dispositions législatives et réglementaires relatives au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires d'une Collectivité Territoriale, la mise à disposition auprès d'États étrangers d'un(e) fonctionnaire territorial(e), prononcée par l'administration de rattachement, après accord de l'intéressé (e), est réglementairement possible ; ladite convention définissant alors les modalités de prise en charge financière.

C'est pourquoi, eu égard à la spécificité de Saint-Pierre et Miquelon concernant la Coopération Régionale entre Saint-Pierre et Miquelon et les Provinces Atlantiques et dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma territorial de développement du Tourisme, de la Culture et des Loisirs de l'Archipel et plus particulièrement du développement économique et touristique entre l'Archipel et ces provinces, le Président du Conseil Territorial et le Président de l'APECA (Agence de promotion économique du Canada Atlantique) concluent ainsi une convention individuelle de mise à disposition de Madame Isabelle LAFARGUE-RUEL, Attachée Territoriale à compter du 1^{er} septembre 2012 et ayant actuellement en charge au sein du Conseil Territorial le pôle Tourisme/Culture/Vie associative et Actions Territoriales.

L'objectif de la présente convention consiste, en actant la compétence générale de la Collectivité et de l'APECA en matière de développement touristique et de développement économique, à initier, à développer, à observer, à suivre la mise en œuvre des orientations stratégiques dans ces domaines arrêtés par les instances décisionnelles dans le cadre des accords et projets de coopération régionale. Au titre de l'évaluation du Schéma territorial du Tourisme et de la mise en œuvre du Schéma stratégique de développement économique, le développement d'outils de gestion et d'indicateurs adaptés sera tout particulièrement développé en liaison avec les partenaires et organismes du tourisme et du développement économique dans le cadre de la coopération régionale.

Tel est l'objet de la présente convention individuelle de mise à disposition pour laquelle il vous est demandé d'autoriser le Président ou son représentant à la signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,

Stéphane ARTANO